

L'ABRI FAMILIAL ORANAIS

L'ABRI FAMILIAL ORANAIS
Société anonyme coopérative à capital variable d'habitations à bon marché
Siège social : 23, rue El-Moungar, Oran
(*L'Écho d'Oran*, 17 février 1928)

I. — Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date du 12 décembre 1927, il a été établi les statuts d'une société anonyme coopérative à capital variable d'habitations à bon marché, desquels il a été fait les extraits suivants :

La société prend la dénomination de : « L'Abri familial oranais ».

Le siège social est fixé à Oran, rue El-Moungar, n° 23.

Le capital social est primitivement fixé à 25.000 francs.

Ce fonds social est variable.

Il ne pourra être réduit au-dessous du dixième, soit du capital initial s'il n'a pas été augmenté, soit, en cas d'augmentation, cru chiffre auquel ce capital a été porté.

La société commence le 17 janvier 1928 pour finir le 17 janvier 1968, soit une durée de 40 ans.

La société est administrée par un conseil de 9 membres.

Le conseil est nommé pour trois ans et renouvelable par tiers chaque année.

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les extraits des procès-verbaux du conseil, ainsi que ceux des assemblées générales, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil et deux administrateurs.

Les dividendes sont limités à 6 % par an ; 50 % sont prélevés annuellement sur les bénéfices pour composer le fonds de réserve.

Pour extraits :
Signé : R. BISCH

II. — Aux termes d'un acte reçu par M^e CUREL, notaire à Oran, le 23 décembre 1927, MM. BISCH René, industriel, demeurant à Oran, rue d'Arzew, n° 29 ; LESIMPLE René, expert-comptable, demeurant à Oran, rue El-Moungar n° 13 ; et MONGIN Maurice, comptable, demeurant à Oran, rue El-Moungar, n° 23, fondateurs, ont déclaré que les 250 actions de cent francs chacune représentant le capital de fondation, ont été entièrement souscrites par diverses personnes et qu'il a été versé, par chacun des souscripteurs, une somme égale au dixième du montant des actions par lui souscrites, soit au total deux mille cinq cents francs ; auquel acte est annexé un état certifié, contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant de versements effectués par chacun d'eux.

Pour extrait :
Signé : R. BISCH

III. — De la copie du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le 17 janvier 1928, il appert qu'il a été pris les résolutions suivantes :

1° L'assemblée approuve, à l'unanimité, les statuts ;

2° L'assemblée reconnaît la sincérité la déclaration de souscription et de versement du capital ;

3° L'assemblée nomme membres du conseil d'administration :

MM. Bisch René, juge doyen au tribunal de commerce, vice-président de la chambre de commerce, industriel ;

Blanchet Louis, trésorier de la chambre de commerce ;

Boudali Mohamed, industriel, conseiller prud'homme ;

Fouque Léon, chevalier de La Légion d'honneur, président du tribunal de commerce, industriel ;

Frassati César, doyen des directeurs de la Caisse d'épargne d'Oran, président du comité de patronage des H. B. M. et de la prévoyance sociale d'Oran ;

Hernandez Joseph, chevalier de la Légion d'honneur, président de la chambre de commerce d'Oran, président du Syndicat commercial et industriel ;

Lesimple René, arbitre de commerce, expert près les tribunaux ;

Renauld Lucien, industriel ;

Remaoun Mohamed, négociant, conseiller prud'homme, tous domiciliés à Oran.

4° L'assemblée nomme M. A. Bouzereau. instituteur, et Benhamza Ali, secrétaire greffier adjoint au conseil de prud'hommes, tous deux domiciliés à Oran, commissaires aux comptes ;

5° Toutes les prescriptions de la loi et des statuts ayant été remplies, la société est définitivement constituée.

Pour extrait :

Signé : R. BISCH

IV. — Un double des statuts, une expédition de l'acte de déclaration de souscription et de versement, une copie des délibérations de l'assemblée générale constitutive et un état des souscriptions et versements ont été déposés aux greffes du tribunal de commerce d'Oran et de la Justice de paix du canton Est d'Oran, suivant procès-verbal dressé à chacun des greffes, le 14 février 1928.

Pour mention.

Signé : R. BISCH
